



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Demande de copie d'une décision de justice pénale

(Articles R.155 1°, R.156 du code de procédure pénale)

NOTICE

Vous souhaitez obtenir la copie d'une décision rendue par une juridiction pénale

Vous avez été partie au procès :

Vous pouvez demander **la copie certifiée conforme** des ordonnances définitives (qui ne sont plus susceptibles de recours), arrêts, jugements, ordonnances pénales et amendes forfaitaires majorées recouvrées au profit du Trésor public en vertu d'un titre exécutoire.

Si vous êtes partie civile, vous pouvez demander **une copie revêtue de la formule exécutoire** de la décision qui statue sur votre demande de dommages et intérêts que vous pourrez remettre à un huissier de justice afin de procéder à son exécution forcée.

Vous n'avez pas été partie au procès :

Vous pouvez obtenir **la copie certifiée conforme** des arrêts, jugements, ordonnances pénales définitifs¹ et titres exécutoires.

À qui adresser votre demande de copie ?

Vous devez adresser votre demande, au moyen du formulaire CERFA n° 12823*01 intitulé « demande de copie d'une décision pénale », au greffe de la juridiction qui a rendu la décision. La copie vous sera remise **gratuitement**.

¹ Qui ne sont plus susceptibles de recours.